

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES

16 mars 2010

Présents : Raymond GAGNE, Raphaël ALLIRAND, Agnès BADIOU, Paul CHANAL, Raymond CHENEVERT, Philippe GENTES, Jean GIBERT, Yoann PERBET et Marie POINTEAU.

Excusée : Stéphanie LAC

Absent : Yves GIRE

Secrétaire de séance : Marie POINTEAU

Début de séance 10 h 10

- **Signatures des Registres de Délibération**

Signature des registres des délibérations prises le 9 février 2010.

- **Projet DGE (dotation globale d'équipement)**

Rappel du 9 février 2010 : « La Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes vise à soutenir les efforts d'équipements des collectivités locales. La commission retient 8 catégories d'opérations prioritaires.

La commune de Moudeyres peut solliciter la DGE pour les catégories suivantes :

- voirie communale classée et d'intérêt communautaire (subvention de 20 à 30 %),
- bâtiments communaux et communautaires (subvention de 20 ou 35 %),
- aménagement de bourgs et de villages,
- frais d'étude d'aménagement de bourgs

Les autres catégories ne nous concernent pas, soit parce que nous ne possédons pas les équipements (école, gymnase, etc.), soit parce qu'il s'agit de domaines de la compétence qui ont été transférés à la Communauté de communes.

Les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} mars 2010. Les travaux ne peuvent néanmoins pas débuter avant l'établissement de l'attestation de dossier complet établi par les services de la préfecture.

Après débat des membres du Conseil, il est décidé qu'une demande DGE sera établie dans la catégorie « voirie ». Il est en effet nécessaire de réaliser la voirie qui amènera au Moulin de l'Aubépin : réhabilité depuis 1974 et résidence principale. La voirie communale existe mais n'est guère praticable. Le sujet va faire l'objet d'un approfondissement et d'une étude qui seront présentés lors du prochain Conseil.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal de Moudeyres valident le principe de cette demande de Dotation Globale d'Équipement et prévoient de délibérer favorablement lors de la prochaine session du Conseil municipal. »

La date de dépôt des dossiers ayant été reculée au 16 mars au soir, il est possible de proposer d'inscrire des actions dans ce cadre.

Parmi ces actions, l'amélioration du chemin qui va au Moulin de l'Aubépin apparaît comme indispensable. Par contre ce chemin n'est pas actuellement classé en voirie communale. Dans ces conditions, la commune ne peut pas y engager de travaux qui bénéficieraient de financements dans le cadre d'une DGE. Par ailleurs, plus la voirie communale est longue dans une commune et plus la DGF (dotation globale de fonctionnement) est importante. Pour cette raison, il apparaît important d'engager des travaux, même sans financement DGE. Le chemin ainsi amélioré pourra alors entrer dans la voirie communale et permettre dans le futur d'obtenir davantage de DGF. Les modifications à réaliser pourront par contre bénéficier de financements par la convention ATESAT, pour réaliser les modifications nécessaires.

Il reste à régler le tracé du chemin définitif à améliorer, soit en accédant au Moulin de l'Aubépin par le chemin actuel, qui dessert également la Ferme de l'Aubépin, soit en l'atteignant directement en contournant la Ferme.

Le Conseil Municipal de Moudeyres, après en avoir débattu, décide d'engager les travaux d'amélioration de la desserte du Moulin de l'Aubépin, en sollicitant pour cela une aide dans le cadre de la convention ATESAT. Le Conseil confie au Maire la mission de définir le meilleur itinéraire à améliorer.

Il est par contre possible d'engager une demande de DGE, pour des travaux d'amélioration de la Voie communale n°1 entre le Cimetière et la narce, Le montant de la réfection de cette voie communale s'élève à 37 400 € HT.

Le Conseil Municipal de Moudeyres, après en avoir débattu, décide de déposer un dossier de DGE sur la réfection de la portion de la Voie communale n°1 entre le Cimetière et la narce.

- **Mission de coordination SPS, constructions des logements**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation a été organisée par l'OPAC dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la désignation d'un coordinateur SPS pour la phase réalisation suite à la défaillance de Madame ROLLES.

Le contrat de Madame Rolles prévoyait une rémunération de la phase réalisation de 728,01 € HT.

Une seule société a répondu à la consultation.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des résultats de la consultation, autorise monsieur le Maire à signer le contrat avec la société APAVE pour la mission de coordination SPS et tous documents nécessaires à intervenir et dit que la différence de prix entre le contrat de Madame Rolles et celui de l'APAVE soit 291,99 € sera supportée par Madame Rolles au moyen d'un titre de recette.

- **Changement de dénomination et de statut, constructions des logements**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une la société NORISKO CONSTRUCTION avait changé de dénomination sociale et de statut et devient DEKRA CONSTRUCTION en juin 2009.

Une nouvelle organisation engendre à partir du 1^{er} janvier 2010, la naissance de DEKRA INSPECTION, nouvelle entité née du rapprochement des filiales DEKRA Equipements, DEKRA Construction et DEKRA Diagnostics Immobiliers. L'ensemble des engagements contractuels de DEKRA CONSTRUCTION se trouve ainsi transféré à la Société DEKRA INSPECTION.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte que la Société DEKRA INSPECTION devient titulaire du marché de construction des logements et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents annexes à venir.

- **Aide financière aux Ecoles**

Les Communes sont tenues de participer aux frais de scolarité des enfants de la Commune scolarisés à l'extérieur, ce qui est évidemment le cas à Moudeyres qui n'a plus d'école !

Il ya 13 enfants de la commune scolarisés à Laussonne (dont 3 à l'école privée) et 1 enfant scolarisé au Monastier (école privée).

Le Conseil confirme la participation aux écoles pour les forfaits de frais de fonctionnement extra scolaire à hauteur de 450 € pour tout enfant de Moudeyres scolarisé (hors commune) en école primaire (publique ou privée).

- **Employé communal**

Afin d'assurer divers travaux qui actuellement ne sont pas réalisés, ou qui sont sous-traités moyennant rémunération à la Communauté de communes, le Maire propose d'engager une personne en temps incomplet. Cet employé communal serait en particulier responsable de l'Assemblée et ferait quelques travaux municipaux.

- **Ferme Perrel**

La Ferme Perrel, qui est l'un des fleurons de Moudeyres, est propriété de la commune. Par contre, son exploitation est assurée par une association, « Les Amis de la Ferme des Frères Perrel ».

Concernant la fréquentation touristique, la ferme reçoit de nombreuses visites pendant l'été. Par contre, elle est fermée pendant l'hiver. De nombreux visiteurs, individuels (touristes en hôtel, gîtes et chambres d'hôtes ou bien les touristes de passage) ou en groupes (Chalet du Mézenc, la Découverte, le VVF, etc.) ont indiqué leur souhait de la visiter pendant l'hiver. Cette offre touristique complémentaire permettrait à la fois d'améliorer la rentabilité de l'association et d'élargir l'offre touristique du plateau (en particulier pour les touristes qui ne font pas de ski ou lorsque la neige est insuffisante).

Concernant l'entretien proprement dit de la Ferme, des travaux importants de chaume sont également à prévoir très prochainement.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil de négocier une nouvelle convention entre la commune et l'Association des Amis de la ferme des Frères Perrel.

Dans le cadre de cette convention il pourra être étudié l'utilisation à temps partiel (en complément du temps réalisé pour la commune afin d'atteindre un temps plein) de l'employé communal qui pourrait être embauché par la commune. Cette personne, dans le cadre de sa mission pour le compte de l'Association de la ferme Perrel, assurera des visites tout au long de l'année, et en particulier à la demande pendant les périodes creuses, et pourrait entretenir et faire des petits travaux dans la Ferme.

Le Conseil Municipal de Moudeyres, après en avoir débattu, délibère et autorise le Maire à rencontrer le Président de l'Association afin de négocier la convention avec l'Association de la ferme des Frères Perrel. Il l'autorise également à engager les formalités d'embauche d'un employé municipal à temps incomplet et à faire les démarches nécessaires auprès des services compétents pour établir l'offre de poste à temps incomplet. Enfin, il l'autorise à organiser la répartition du temps entre les 2 emplois complémentaires ainsi créés.

- **Chaumière des saveurs et de l'artisanat**

Le maire Raymond GAGNE rappelle que le 12 mars a eu lieu une réunion à laquelle étaient conviés l'ensemble des acteurs économiques et touristiques de Moudeyres et les membres du Conseil municipal.

Il rappelle également que le conseil municipal de Moudeyres a délibéré et que la commune est en train de procéder à l'acquisition de la maison destinée à devenir la Chaumière des Saveurs et de l'Artisanat, et qui servira de lieu de présentation et de vente des produits. Il rappelle également qu'il a pu obtenir pour cette acquisition une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire. Il précise enfin que ce projet est inscrit dans le cadre d'un programme porté par la Communauté de communes du Pays du Mézenc et est complémentaire de plusieurs autres actions d'envergure.

Le Maire Raymond GAGNE informe le conseil qu'il a reçu de la part de Marielle GENTES, commerçante à Moudeyres, un courrier destiné aux membres du Conseil municipal.

Le Maire fait lecture de ce courrier, dans lequel Madame Gentes se déclare très défavorable au projet, pour deux raisons :

- 1 - Potentiel client insuffisant
- 2 - Concurrence déloyale par rapport aux commerçants existants

Le Maire rappelle que les réponses suivantes ont été apportées par les participants de la réunion du 12 mars :

1 - La rentabilité du projet est établie sur la fréquentation touristique de la Ferme Perrel et du village de Moudeyres, qui attirent de nombreux touristes et dont la fréquentation peut encore s'accroître ; il y a également les nombreux visiteurs de la station du Mézenc (été et hiver) et les très nombreux touristes de l'ensemble du territoire, puisque le projet s'inscrit dans une démarche menée à l'échelle de la Communauté de communes. Encore une fois « le monde attire le monde » et ce projet verra la clientèle globale s'accroître ce qui bénéficiera également aux acteurs économiques déjà implantés actuellement sur Moudeyres.

2 – Les services de l'Etat en charge de la Concurrence, la Consommation et l'Environnement ont été consultés ; la réponse est formelle et précise : il n'y a pas concurrence déloyale dans la mesure où les producteurs en GIE, Association ou SCIC seront redevables « d'un loyer en concordance avec les montants des baux commerciaux pratiqués habituellement ».

Plus globalement, les producteurs auront intérêt à disposer de ce canal complémentaire de commercialisation, même s'ils sont plusieurs à diffuser le même type de produit (par exemple pour les fromages).

Il confirme également qu'à l'issue de la réunion du 12 mars, à laquelle Madame Gentes a participé et au cours de laquelle les questions qu'elle a posées ont été étudiées et débattues avec soin par les participants, tous les autres participants ont donné un avis favorable à cette réunion consultative. Il précise enfin que les participants ont insisté pour que cette opération soit menée en respectant scrupuleusement les règles commerciales et d'hygiène en vigueur.

Le Conseil Municipal de Moudeyres, se félicite de l'avancement de cette opération, et de la méthode retenue, qui laisse une large place à l'information du maximum de personnes impliquées dans ce projet dès sa conception.